CIRCULEZ EN TOUTE SÉCURITÉ

CYCLISTES, LA VILLE AMÉNAGE POUR VOUS !

+ de rapidité + de sécurité
+ de visibilité + d'accessibilité





www.montigny95.fr

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EDITO

À MONTIGNY : LE VÉLO, ON Y CROIT !





Jean-Noël Carpentier
Maire de Montigny-lès-Cormeilles

Depuis quelques années, la pratique du vélo se développe. De plus en plus de nos concitoyens utilisent la bicyclette dans leur déplacement du quotidien. C'est une bonne chose. La municipalité accompagne ce développement avec enthousiasme.

Nous proposons notamment une prime à l'achat de vélo (jusqu'à 200€) et un service de location à la carte vous permettant de louer un vélo traditionnel ou à assistance électrique pour une durée d'un à douze mois. Des boxes de rangement sont aussi proposés pour ceux qui ne pourraient stocker leur vélo chez eux.

La ville réalise de nombreux aménagements de la voirie et des espaces publics (double sens, passage au feu rouge, piste cyclable...) pour favoriser la pratique du vélo.

Vous retrouverez dans ce dépliant toutes les informations sur ces aménagements.

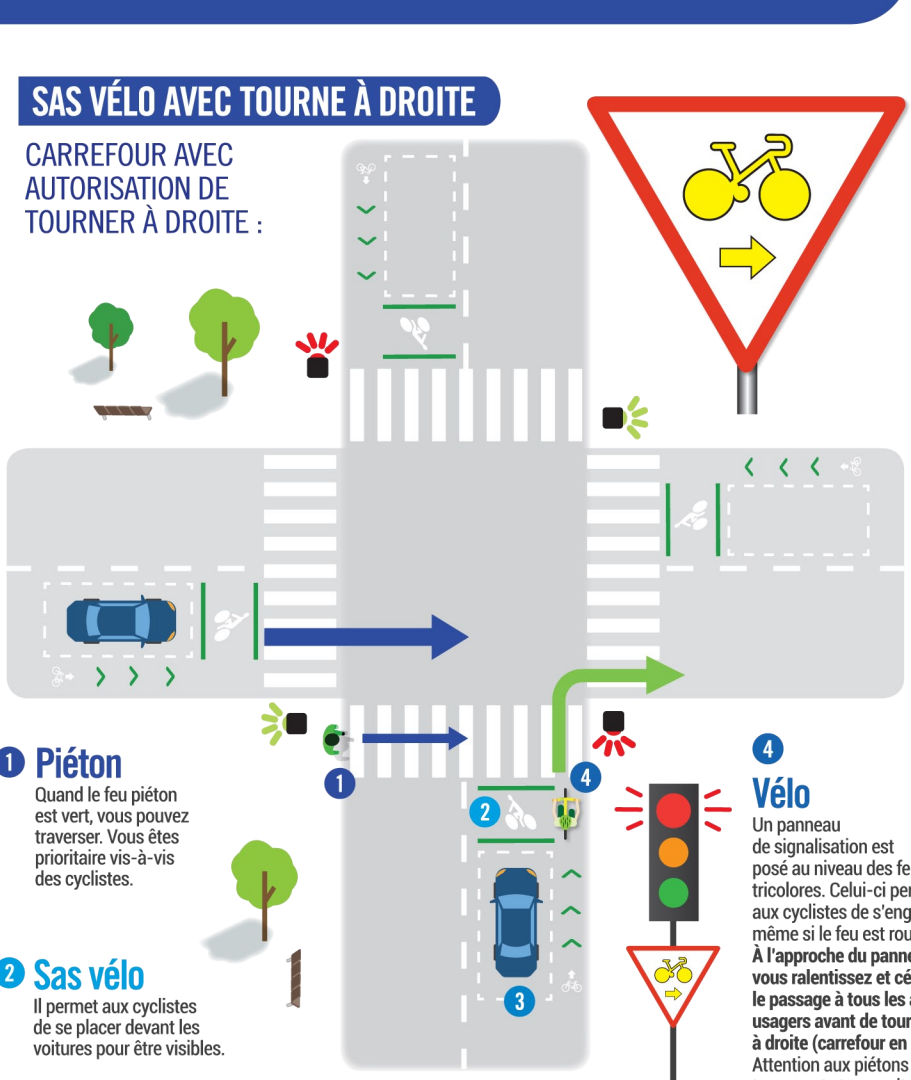
Toutes les études le démontrent, la pratique du vélo est bénéfique pour la santé et l'environnement. C'est aussi un moyen de rendre la ville plus fluide, plus agréable et plus conviviale. **N'hésitez plus, lancez-vous** !

VÉLO : LES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit respecter les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres.
La route est un espace partagé, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le code de la route est formel : le piéton est prioritaire sur le vélo et le vélo est lui-même prioritaire sur la voiture.
Retrouvez ici les nouveaux aménagements pour les cyclistes…

SAS VÉLO AVEC TOURNE À DROITE

CARREFOUR AVEC AUTORISATION DE TOURNER À DROITE :



1 Piéton

Quand le feu piéton est vert, vous pouvez traverser. Vous êtes prioritaire vis-à-vis des cyclistes.

2 Sas vélo

Il permet aux cyclistes de se placer devant les voitures pour être visibles.

3 Voiture

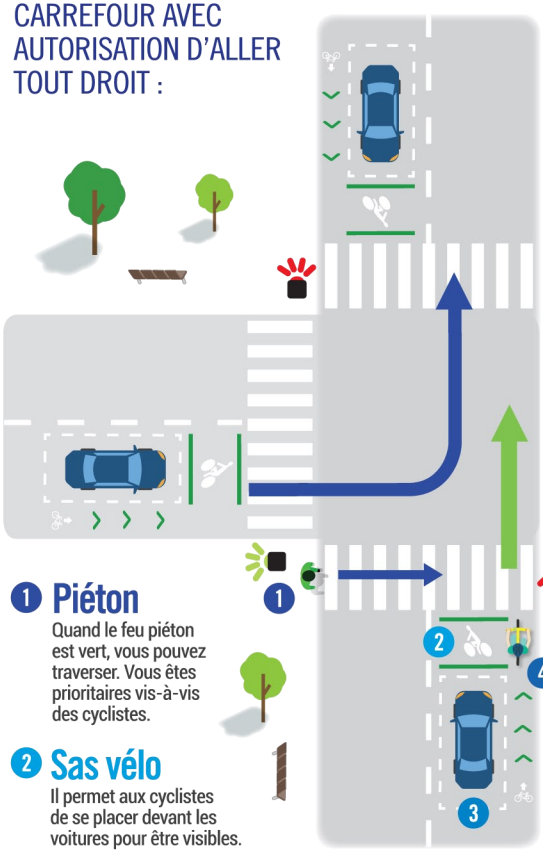
Vous devez vous placer derrière le sas vélo.

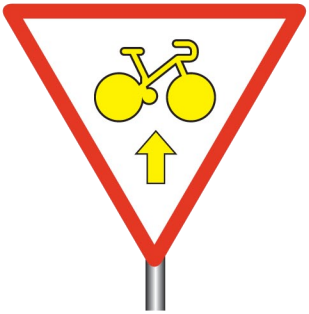
4 Vélo

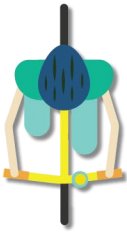
Un panneau de signalisation est posé au niveau des feux tricolores. Celui-ci permet aux cyclistes de s'engager même si le feu est rouge. **À l'approche du panneau, vous ralentissez et cédez le passage à tous les autres usagers avant de tourner à droite (carrefour en +).** Attention aux piétons qui traversent et aux voitures qui viennent de la gauche ! Vous n'avez pas la priorité.

SAS VÉLO AVEC TOUT DROIT

CARREFOUR AVEC AUTORISATION D'ALLER TOUT DROIT :







1 Piéton

Quand le feu piéton est vert, vous pouvez traverser. Vous êtes prioritaires vis-à-vis des cyclistes.

2 Sas vélo

Il permet aux cyclistes de se placer devant les voitures pour être visibles.

3 Voiture

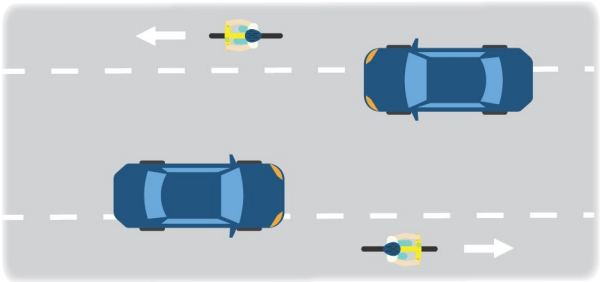
Vous devez vous placer derrière le sas vélo.

4 Vélo

Un panneau de signalisation est posé au niveau des feux tricolores. Celui-ci permet aux cyclistes de s'engager même si le feu est rouge. **À l'approche du panneau, vous ralentissez et cédez le passage à tous les autres usagers avant de continuer tout droit (carrefour en T).** Attention aux piétons qui traversent et aux voitures qui viennent de la gauche ! Vous n'avez pas la priorité.

CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE (CVCB)



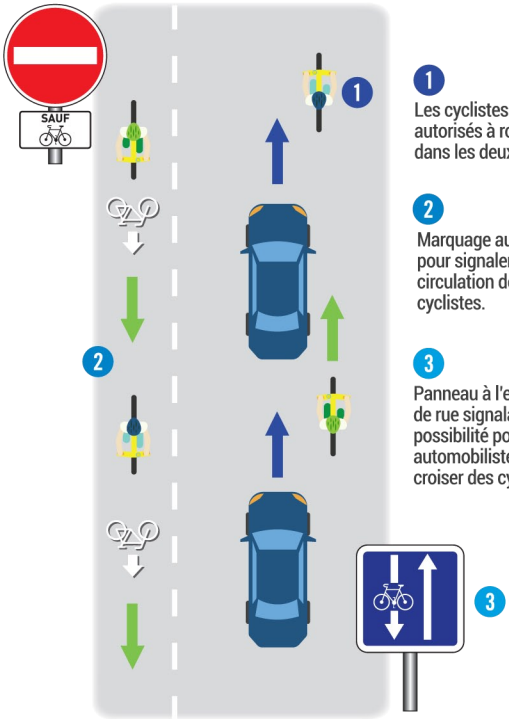




Vélo Vous êtes prioritaire. **Voiture** Vous devez laisser passer le vélo.

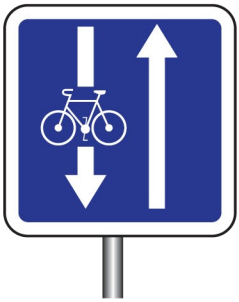
La CVCB est une voie unique sans marquage central, sans sens de priorité avec 2 rives larges sur les côtés. Le véhicule roule sur la voie centrale, le cycliste lui circule sur le côté. Dès qu'un véhicule arrive dans l'autre sens, les deux véhicules doivent se déporter sur le côté pour pouvoir se croiser. En situation de croisement et en présence d'un vélo, la voiture attend derrière avant de reprendre sa place.

RUE À DOUBLE SENS CYCLABLE



1. Les cyclistes sont autorisés à rouler dans les deux sens.
2. Marquage au sol pour signaler la circulation des cyclistes.
3. Panneau à l'entrée de rue signalant la possibilité pour les automobilistes de croiser des cyclistes.

Dispositif mis en place dans le courant de l'automne.



TOUTES LES RUES À DOUBLE SENS CYCLABLE SONT LIMITÉES À 30KM/H.



Quelques règles élémentaires de sécurité :

En ville :

- Circulez sur le côté droit de la chaussée, à environ 1 mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Ne zigzaguez pas entre les voitures.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants à vélo de moins de 8 ans y sont autorisés.

Et n'oubliez pas...

Le code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.

VÉLOS :
LES DIFFÉRENTS SERVICES PROPOSÉS PAR LA VILLE

› Location de vélo classique ou électrique
Pour un, trois, six ou douze mois renouvelables, louer votre vélo et découvrer le plaisir de parcourir la ville en toute liberté !

› Aide à l'achat d'un vélo classique ou électrique
Bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% du prix du vélo dans la limite de 200€ pour l'achat d'un vélo adulte chez un de nos partenaires.

› Ranger son vélo en toute sécurité
Louer des boxes sécurisés, installés parvis Picasso et place des Sources.
Le tarif de location est de 20€ par an.

› Et pour stationner
La ville compte de nombreux appuis vélos disposés, un peu partout, sur le territoire.

Toutes les infos pratiques sur www.montigny95.fr